RÈGLES DE COMPOSITION
DE LA LISTE DE CANDIDATS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A PARTIR DE LA LISTE DE CANDIDATS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rappel des règles :

Règle n°1 - effectif de la liste : La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux à partir de cinq sièges.

Règle n° 2 – ordre de la liste : Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;

Règle n° 3 – parité : La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe

Règle n° 4 - tête de la liste : Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal

Règle n° 5 - lien avec les candidats éligibles au conseil municipal : Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal, sans prendre en compte les éventuels candidats supplémentaires (maximum 2) prévus par l'article L260 du code électoral

L'application de ces différentes règles à la situation de chaque commune du département de la Loire-Atlantique sera publiée par la préfecture dans un tableau synthétique en janvier 2020.

Exemple

1. Cas d'une commune de 2 300 habitants avec un effectif municipal de 19 membres ayant 4 sièges au sein de la communauté de communes dont elle est membre.

La liste des conseillers communautaires devra comprendre 4 + 1 = 5 noms (règle n°1).

Liste des candidats au conseil municipal
(commune de 2 300 habitants)

1. **Pierre**
2. **Henriette**
3. **Philippe**
4. **Jeanne**
5. **Olivier**
6. **Anne**
7. **Frédéric**
8. **Emilie**
9. **Arthur**
10. **Fabienne**
11. **Fabrice**
12. **Marianne**
13. **Marc**
14. **Evelyne**
15. **Antoine**
16. **Anita**
17. **Guy**
18. **Denise**
19. **Charles**

Liste des candidats au conseil communautaire
(4 sièges à pouvoir + 1 candidat complémentaire)

1. **Pierre**
2. **Jeanne**
3. **Frédéric**
4. **Emilie**
5. **Fabrice**

Le premier de la liste communautaire ne peut être que Pierre (règle n°4) : le quart de 4 (le siège supplémentaire n'est pas comptabilisé) est arrondi à un. Il doit y avoir identité du premier de la liste communautaire avec la liste municipale.

Aucune personne figurant après la 11ème position de la liste municipale (de Marianne à Charles) ne peut figurer sur la liste communautaire (règle n°5) : 3/5ème de 19 est égal à 11,4, arrondi à 11.

Seule une femme peut être en deuxième position (règle n°3) : le premier de liste étant un homme, *la parité nécessite de placer une femme en deuxième position*. Peuvent être choisies Henriette, Jeanne, Anne ou Emilie. Fabienne ne peut être prise à cette position car il reste encore 3 noms à pourvoir sur la liste qui seraient alors pris au-delà de la 11ème position. Pour l'exemple, la deuxième position sera attribuée à Jeanne.

La troisième position ne peut être attribuée qu'à un homme (règle n°3), figurant entre la 5ème et la 11ème position (règle n°5). *Philippe ne peut plus être retenu car l'ordre de liste communautaire doit respecter celui de la liste municipale* (règle n°2) : il n'est donc plus possible de remonter dans la liste communale pour prendre des personnes positionnées au dessus de Jeanne. Seuls peuvent être retenus Olivier, Frédéric et Arthur. Fabrice ne peut être pris à cette position car il reste deux noms à pourvoir qui seraient alors pris au-delà de la 11ème position. Pour l'exemple, la troisième position sera attribuée à Frédéric.

La quatrième position ne peut être attribuée qu'à une femme (règle n°3), figurant entre la 8ème et la 10ème position (règles n°5 et n°2). Seules peuvent être choisies Emilie ou Fabienne. Pour l'exemple, la quatrième position sera attribuée à Emilie.

La cinquième position ne peut être attribuée qu'à un homme (règle n°3), figurant entre la 9ème et la 11ème position (règles n°5 et n°2). Seuls peuvent être retenus Arthur ou Fabrice. Pour l'exemple, la cinquième position a été attribuée à Fabrice.